

**Projet de délibération du 4 décembre 2018 de MM. et Mmes Daniel Sormanni, Jean-Philippe Haas, Danièle Magnin, Amar Madani, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore, Yasmine Menétrey, Jean-Pascal Cattin, Bernard Chevalier, Patricia Richard, Pierre Scherb et Anne Carron: «Revenus du Conseil administratif, on adapte».**

(acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 5 décembre 2018)

*DÉLIBÉRATION*

Considérant:

- le rapport de la Cour des comptes sur les frais professionnels du Conseil administratif;
- les décisions prises par la commission des finances dans le cadre du budget 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre v) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article premier.* – L'arrêté N°20 du 13 septembre 1983 est modifié comme suit:

- en son premier article: Le maire en exercice touche une indemnité fixe de 6500 francs;
- les articles 2, 3 et 4 sont supprimés.

*Art. 2.* – L'entrée en vigueur est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2019.